

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre préliminaire I  
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire le Procureur contre  
4 Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui - n° ICC-01/04-01/07  
5 Audience publique  
6 Mardi 22 avril 2008  
7 L'audience est présidée par la Présidente Juge Akua Kuenyehia  
8 L'audience est ouverte à 11 h 08  
9 MME L'HUISSIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez vous lever. L'audience de la  
10 Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.  
11 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour à  
12 tous.  
13 Je vais demander au Greffier d'audience de bien... plutôt, aux agents de sécurité de  
14 faire entrer les suspects au prétoire, s'il vous plaît.  
15 (*Entrée des suspects à 11 h 10*)  
16 Je vous remercie. Je vais demander au Greffier d'audience de nous annoncer l'affaire  
17 inscrite au rôle ce matin, s'il vous plaît.  
18 MME LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) :  
19 Situation en République démocratique du Congo, affaire le Procureur contre  
20 Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, n° ICC 01/04-01/07.  
21 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
22 remercie.  
23 Je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Katanga et à M. Ngudjolo Chui et aux  
24 membres de leur équipe de Défense respective, ainsi qu'à l'équipe de la Défense et  
25 aux représentants du Greffe à cette audience. Je vais demander au Procureur de bien

1 vouloir se présenter ainsi que les membres de son équipe.

2 M. MacDONALD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Madame le Juge. Le

3 Bureau du Procureur est représenté ce matin par Florence Darques-Lane, par M. Ian

4 Bulmer, par Mme Sandra Schoeters et par Mme Pubudu Sachithanandan, et

5 moi-même -pardon- M. Sachithanandan et moi-même, Eric Macdonald.

6 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous

7 remercie. Nous comprenons que le représentant de M. Katanga ne sera pas présent,

8 c'est-à-dire Me Hooper, mais c'est M. Goran Sluiter qui va représenter M. Katanga à

9 cette audience. Je vais demander aux membres de la Défense de bien vouloir se

10 présenter ainsi qu'aux membres de leur équipe.

11 MME BUISMAN (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Mesdames les Juges. En ce qui

12 concerne M. Germain Katanga, nous avons parmi nous M. Goran Sluiter et

13 moi-même Caroline Buisman et Sophie Menegon. Et je voudrais également présenter

14 des excuses de la part du Conseil principal, il va arriver bientôt. Il vient d'arriver à

15 Schiphol et c'est très tardivement qu'il a entendu... qu'il a compris que cette audience

16 devait se tenir à 11 h, c'est la raison pour laquelle il est en retard. Nous présentons

17 des excuses en son nom. Nous espérons qu'avant de prendre la parole, le cas

18 échéant, pour répondre à la requête déposée par notre collègue, nous espérons que

19 nous aurons la possibilité de nous entretenir avec le client et avec Me Hooper. C'est

20 tout ce que nous avons à dire.

21 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous

22 remercie. La Chambre prend note des excuses et les accepte. Je vais demander aux

23 représentants de M. Ngudjolo Chui de bien vouloir se présenter ainsi que les

24 membres de leur équipe.

25 M. KILENDA : Merci votre honneur. Vous avez ma droite Me Allié Maryse, qui est

1 avocate au Barreau de Bruxelles, elle est mon assistante juridique. Et à ma gauche  
2 vous avez mon *case manager*, Mlle Aurélie Gaëlle Laroche, et moi-même M. Kilenda,  
3 Avocat au barreau de Bruxelles.

4 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
5 remercie. Je vais demander aux représentants du Greffe de bien vouloir également se  
6 présenter.

7 M. PERALTA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame le Président, à ma droite, j'ai  
8 Mme Anders Backman ainsi que Mme Bibiana Becerra Suarez, et moi-même Esteban  
9 Peralta Losilla.

10 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
11 remercie.

12 Avant de commencer, la Chambre voudrait noter que M. Katanga et M. Ngudjolo  
13 Chui bénéficient tous les deux (2) d'une interprétation de liaison en lingala aux fins  
14 de cette audience.

15 L'objectif de cette audience vise à entendre les points de vue des différentes parties  
16 relativement à la requête de la Défense de M. Ngudjolo Chui en date du 7 avril 2008,  
17 ICC-01/04-01/07- 410, visant à reporter la date de confirmation d'audience de  
18 l'audience... la date de l'audience de confirmation des charges prévue pour le 21 mai  
19 2008.

20 À ce titre la Chambre comprend que pendant que Juge unique s'est assuré que le  
21 Procureur a scrupuleusement observé l'échéancier pour la communication des pièces  
22 à la Défense, dans le cadre de la confirmation des charges prévue pour le 21 mai, et  
23 un certain nombre de questions qui sont pendantes devant la Chambre d'appel, et  
24 pendant que M. Katanga a comparu le 17 octobre 2007, M. Ngudjolo Chui n'a  
25 comparu devant la Chambre pour la première fois que le 11 février 2008.

1 La demande de M. Ngudjolo Chui porte sur une demande de report de la date de  
2 l'audience de confirmation des charges pour une... pour diverses raisons à un  
3 minimum de soixante (60) jours après le dernier arrêt rendu par la Chambre d'appel  
4 sur les appels interlocutoires actuellement en suspens dans la phase préliminaire, en  
5 l'affaire le Procureur contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Je voudrais  
6 noter que, cet après-midi, à 14 h, nous tiendrons une conférence de mise en état  
7 publique la présence du Procureur de la Défense de M. Germain Katanga et de celle  
8 de M. Mathieu Ngudjolo Chui ainsi que des représentants du Greffe pour entendre  
9 parler de questions relatives à la communication des pièces.

10 Aussi, ce matin, je vais demander aux parties de se limiter à la demande aux fins de  
11 report de la date de l'audience de confirmation des charges. Je vais donc demander  
12 aux parties de se limiter à ces points dans le cadre de l'audience de ce matin.

13 Avant de poursuivre, je voudrais savoir si l'interprétation de liaison en Lingala  
14 fonctionne et si M. Katanga et M. Ngudjolo Chui ont bien accès à une telle  
15 interprétation.

16 Oui. Très bien. Je vous remercie.

17 Si cela vous convient, la Chambre va commencer en entendant... en donnant la  
18 parole en premier au Procureur pour l'entendre sur la requête déposée par le  
19 M. Ngudjolo Chui aux fins du report de la date de l'audience de confirmation des  
20 charges, et ensuite ce sera le tour de la Défense de M. Germain Katanga ; et si la  
21 Défense de M. Ngudjolo Chui voudrait faire des observations en plus de leurs  
22 écritures, ils auront donc l'opportunité de le faire. Et enfin, la Chambre va donner  
23 l'occasion au représentant du Greffe de faire des observations sur ces questions.

24 Cependant, avant que nous entendions les différentes observations des parties,  
25 notamment du Procureur, la Chambre a des questions préliminaires à adresser à

1 l'équipe de la Défense de M. Ngudjolo Chui. Dans la requête de la Défense, il a été  
 2 indiqué que l'équipe a bénéficié d'une formation à *Ringtail* le 7 et 10 avril, est-ce  
 3 exact ?

4 M. KILENDA : C'est exact, votre Honneur.

5 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que le  
 6 Greffe a quelque chose à dire en ce qui concerne le calendrier concernant la  
 7 programmation de la formation ?

8 M. PERALTA (*interprétation de l'anglais*) : Madame le Président, ce sont les dates sur  
 9 lesquelles nous avons finalement convenu. J'ai une information provenant de la  
 10 section informatique en ce qui concerne la formation de... la chargée de dossier a été  
 11 prévue au mois d'avril, le 4 avril. Elle a revu cette date qui est a été fixée au 7 avril, et  
 12 les autres membres ont bénéficié de cette formation comme prévu.

13 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
 14 remercie. La Défense de M. Ngudjolo Chui a indiqué que le premier stagiaire parmi  
 15 les quatre (4) qui ont été présélectionnés ne sera pas disponible avant la mi-juin.  
 16 Est-ce que la Défense peut nous dire s'ils ont finalement trouvé un interne ? Est-ce  
 17 que vous avez pu trouver un autre interne ?

18 M. KILENDA : Votre Honneur, jusqu'à notre arrivée...

19 L'INTERPRÈTE : Votre micro, s'il vous plaît.

20 M. KILENDA : Excusez-moi. Jusqu'à notre arrivée dans cette salle nous n'avons pas  
 21 encore trouvé un stagiaire, même pas un intérimaire pour aider l'équipe.

22 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
 23 remercie. Est-ce que le Greffe a quelque chose à dire concernant cette question ?  
 24 Est-ce que le Greffe est en mesure de faciliter le recrutement d'un stagiaire ?

25 M. PERALTA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame le Juge, le Greffe a fait tout ce

1 qui était en son pouvoir pour faciliter le recrutement d'un stagiaire dès le jour ou la  
 2 demande a été formulée par l'équipe de la Défense. Et la Section d'appui à la Défense  
 3 est intervenue encore avec la Section des ressources humaines. Nous avons essayé de  
 4 faciliter les choses en remettant à l'équipe de la Défense un dossier d'un certain  
 5 nombre de personnes qui seraient prêtes à travailler comme stagiaire. La Défense  
 6 s'est penchée sur ces dossiers, a fait une proposition de noms, et le problème qui se  
 7 pose c'est celui de la disponibilité des personnes ou de la personne sélectionnée.  
 8 Malheureusement, c'est quelque chose sur laquelle nos n'avons pas de pouvoir.

9 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Êtes-vous en  
 10 train de dire qu'en dehors de ce que vous avez pu faire, vous n'êtes pas en mesure de  
 11 les aider à trouver un stagiaire ? Peut-être vous pourrez les contacter à nouveau et  
 12 voir.

13 M. PERALTA (*interprétation de l'anglais*) : C'est ce que je vais faire, Madame le Juge,  
 14 nous allons essayer de demander à la personne qui a été sélectionnée par la Défense  
 15 de voir si elle serait disponible pour venir à une date plus tôt que celle qu'elle avait  
 16 prévue. Et nous allons remettre à la Défense d'autres dossiers pour qu'elle puisse  
 17 trouver des stagiaires qui seraient disponibles pour intervenir rapidement.

18 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je  
 19 voudrais que la Défense de M. Ngudjolo Chui nous confirme qu'en date du 25 mars  
 20 2008 l'équipe était complète.

21 M. KILENDA : Oui, votre Honneur, l'équipe n'est complète qu'à dater du 25 mars de  
 22 cette année.

23 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
 24 remercie. Peut-être avant de poursuivre, nous allons demander à la Défense de  
 25 M. Ngudjolo Chui de faire des observations liminaires sur sa requête aux fins de

1 faire figurer dans le procès-verbal avant qu'on donne la parole au Procureur.

2 M. KILENDA : Merci, votre Honneur. Comme vous l'avez relevé vous-même notre

3 équipe n'est complète que depuis le 25 mars et nous avons, en tant qu'équipe de la

4 Défense, mission de fournir des prestations de qualité en faveur de notre client sur

5 qui pèse des accusations aussi graves.

6 Et dans cet ordre de préoccupation, il est tout à fait normal que nous puissions

7 bénéficier des facilités qui nous mettent en état d'étudier correctement son dossier,

8 de l'analyser sous l'angle du droit et éventuellement de conseiller notre client dans la

9 ligne du droit.

10 Étant donné les circonstances qui ont été celles de la constitution de notre équipe et

11 de la décision de jonction qui a été prise en vertu de laquelle les deux (2) causes, celle

12 de Germain Katanga et celle de M. Ngudjolo Chui, devaient être jointes, nous

13 estimons, nous en tant qu'équipe de la Défense, que nous ne sommes vraiment pas à

14 égalité des armes avec l'autre équipe, pour pouvoir prester avec qualité devant vous.

15 C'est ce qui justifie la requête qui a été déposée pour solliciter le report de l'audience

16 de confirmation des charges qui, je le sais, avait déjà été fixée à l'audience du

17 11 février 2008, lorsque ici même je comparaissais en audience préliminaire.

18 Voilà. Nous espérons que notre requête qui a été suffisamment développée en fait

19 comme en droit trouvera un accord favorable auprès de la Chambre.

20 Je voudrais pour le moment me limiter ici en guise d'information disons

21 d'observation préliminaire en insistant sur le fait que : un, nous avons pour mission

22 d'assurer une prestation de qualité en faveur de notre client. Nous estimons qu'en

23 état actuel des choses, nous ne sommes pas en mesure de lui fournir cette prestation

24 de qualité. C'est la raison pour laquelle nous espérons pouvoir compter sur vous

25 pour que vous nous accordiez un temps raisonnable, qui a été précisé dans notre

1 requête, pour avoir les facilités nécessaires d'assurer sa défense.

2 Je voudrais m'arrêter là pour le moment. S'il y a d'autres questions, je suis prêt, et les  
3 membres de mon équipe sont prêts aussi à vous apporter les éclaircissements qui  
4 s'imposent.

5 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
6 remercie.

7 Nous allons maintenant donner la parole au Procureur pour entendre ses  
8 observations concernant la requête visant au report de l'audience de confirmation  
9 des charges.

10 M. MacDONALD (*interprétation de l'anglais*) : Je serais bref. La poursuite a déposé le  
11 document de notification des charges selon les termes du calendrier. La liste ou  
12 l'inventaire des éléments de preuve a également été déposé hier, ces mêmes éléments  
13 de preuve ont été divulgués à la Défense dans les deux (2) cas, la Poursuite est prête  
14 à procéder. Et nous laissons la décision à l'entière discrétion de la Chambre. Je vous  
15 remercie.

16 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
17 remercie. En l'absence du Conseil principal, est-ce que la Défense de M. Katanga a  
18 des objections à faire ? Nous constatons, nous le savons qu'il n'est pas disponible  
19 pour des raisons valables.

20 MME BUISMAN (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Madame le Président.  
21 Je suis désolée, nous aimerions qu'il soit présent parmi nous parce que c'est une  
22 question importante et il a un point de vue complètement différent de notre  
23 collègue, et c'est important que nous ayons l'opportunité de discuter amplement de  
24 cette question avec le client et le Conseil principal. J'espère que vous accepterez nos  
25 excuses et j'espère qu'il va bientôt arriver. Mais sinon, au début de l'audience de cet

1 après-midi, peut-être que nous pourrions faire part de nos observations.

2 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
3 remercie.

4 Je vous remercie, nous prenons note qu'il est important qu'il soit présent et, par  
5 conséquent, nous allons vous donner la possibilité de faire vos observations avant  
6 qu'une décision ne soit rendue sur ce sujet.

7 MME BUISMAN (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Madame le Président.

8 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce la  
9 Défense de M. Ngudjolo Chui a des choses supplémentaires à dire par rapport à la  
10 requête qui a été déposée et par rapport aux observations qui viennent d'être faites à  
11 l'instant ?

12 M. KILENDA : Votre Honneur, je pense qu'il est tout à fait normal que mon confrère,  
13 Conseil principal de l'autre équipe, puisse être présent. La question est en effet  
14 d'importance et elle mérite d'être débattue contradictoirement. Et un autre son de  
15 cloche est toujours le bienvenu pour éclairer davantage votre religion quant à la  
16 décision à prendre. J'estime que la requête qui vient d'être formulée de l'autre côté  
17 exigeant la présence du Conseil principal est tout à fait justifiée, et nous aimerions  
18 discuter de cette question une fois pour toutes pour faire l'économie des remises qui  
19 ne feraient que retarder non seulement la décision sur cette question, mais aussi cette  
20 fameuse audience de confirmation des charges.

21 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Il est  
22 important que nous ayons... bien sûr, comme je l'ai dit, la Chambre reconnaît  
23 l'importance de la contribution du représentant de la Défense de M. Katanga, bien  
24 sûr, sous la directive du Conseil principal. Est-ce que vous voulez que nous  
25 attendions une demi-heure pour savoir dans l'intervalle s'il va arriver ? Ou alors

1 nous suspendons, nous reprenons à 14 h et nous entendons ses observations... à 12 h,  
2 pardon (*correction de l'interprète*).

3 MME BUISMAN (*interprétation de l'anglais*) : Ce serait une très bonne solution,  
4 Madame le Juge, mais... bien sûr, que je ne me suis pas entretenue avec lui. Si tout  
5 marche bien, il aurait dû arriver à 11 h, il devrait être ici à midi, c'est ce que j'ai cru  
6 comprendre, mais nous ne savons pas s'il n'a pas eu un retard. Mais je pense qu'une  
7 demi-heure serait une solution, sinon je vais contacter quelqu'un pour qu'un rapport  
8 soit fait.

9 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous  
10 remercie. Quoi qu'il en soit, nous allons vous donner la possibilité de faire des  
11 soumissions par écrit, mais étant donné que la Chambre se réunit, nous allons  
12 observer une pause d'une demi-heure, nous espérons que dans l'intervalle  
13 M. Hooper sera là à midi et lui donner la possibilité de faire une requête orale avant  
14 que nous ne poursuivions avec la suite de l'audience. Est-ce que cela vous convient ?  
15 Très bien. Bien, alors, nous allons suspendre pendant trente (30) minutes et nous  
16 reprendrons à midi.

17 (L'audience est suspendue à 11 h 31 et reprise à 12 h 22).

18 MME L'HUISSIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez vous lever. Veuillez vous  
19 asseoir.

20 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que  
21 l'huissier d'audience pourrait faire entrer les suspects, s'il vous plaît ?

22 (*Entrée des suspects à 12 h 24*)

23 Merci. Nous reprenons l'audience. Me Hooper, nous souhaiterions vous souhaiter la  
24 bienvenue à cette audience. Nous savons que vous arrivez directement de l'aéroport,  
25 mais vous avez reçu, j'imagine, la demande de report déposée par la Défense de

1 M. Ngudjolo Chui vendredi dernier, 18 avril. Avant que nous ne recommencions  
2 l'audience -vous pouvez vous asseoir une minute Me Hooper- nous souhaiterions  
3 apporter une correction à la transcription de la première partie. La date de la  
4 première comparution de M. Germain Katanga était le 22 octobre et non pas la date  
5 annoncée au départ, c'est-à-dire le 17 octobre.

6 Lors de l'audience de ce matin, Maître Hooper, la Chambre a entendu une brève  
7 explication en ce qui concerne la demande de report présentée par Me Kilenda. Et  
8 nous avons entendu les observations de l'Accusation sur cette demande. La Défense  
9 de Maître... la Défense de M. Ngudjolo Chui a résumé dans ses arguments...  
10 c'est-à-dire que la Défense n'est pas mise dans une position d'égalité par rapport aux  
11 autres parties pour pouvoir analyser leur... de manière appropriée les documents de  
12 l'affaire et fournir un service juridique de qualité pour défendre M. Ngudjolo Chui.  
13 L'équipe n'a été constituée que le 25 mars 2008 et l'équipe n'a toujours pas pu  
14 recruter un stagiaire. L'équipe de la Défense n'a reçu une formation sur *Ringtail*  
15 qu'entre, le 7 et le 10 avril. L'Accusation a fait ses observations et a indiqué qu'elle  
16 avait déposé le document contenant les charges, l'inventaire des preuves et avait  
17 divulgué ces preuves conformément au calendrier de divulgation et que, par  
18 conséquent, l'Accusation est prête à aller de l'avant. Nous savons que vous avez  
19 voyagé matin, mais puisque vous êtes présent, je sais que vous avez eu très peu de  
20 temps pour consulter votre client, nous souhaiterions savoir si vous avez des  
21 observations initiales à faire sur la demande de report déposée par la Défense de  
22 M. Ngudjolo Chui.

23 M. HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, si j'étais dans sa situation, je  
24 déposerais moi aussi cette requête, et j'aurais des doutes quant aux résultats. Mais je  
25 ne fais pas cette requête parce que je représente un autre accusé dont l'histoire est

1 différente puisqu'il a été amené ici il y a à peu près six (6) mois maintenant, six  
2 (6) mois exactement.

3 Vous ne serez pas surpris de m'entendre dire qu'il est préoccupé de sa situation  
4 générale, qui est aggravée par les circonstances. Il nous semble que ces six  
5 (6) derniers mois ont été malheureux. Nous sommes perplexes. Nous ne (*inaudible*)  
6 pas comprendre de notre côté pourquoi il est nécessaire que M. Katanga soit amené  
7 ici il y a autant de mois et que, maintenant, il est coaccusé, si je puis l'appeler ainsi,  
8 que son coaccusé très exactement, ait été amené beaucoup plus tard. Cette différence  
9 dans le temps nous préoccupe, mais enfin bon, c'est l'histoire. C'est ce manque de  
10 coordination malheureux dans les arrestations qui a donné lieu, à notre avis, à ce  
11 problème insurmontable. Il est insurmontable en ce qui concerne mon collègue  
12 Me Kilenda.

13 Donc, voilà, j'ai indiqué quelle était la position de M. Katanga sur cette situation. Je  
14 comprends que cela représente une grande difficulté pour vous qui êtes les Juges.

15 Il y aura d'autres questions que nous souhaiterons soulever devant la Chambre  
16 d'appel, et de toute façon ce sont des questions que vous connaissez, Mesdames les  
17 Juges. Par exemple, la question ayant trait au témoin n° 12 décrit comme étant un  
18 témoin clé, et qui donc fera partie de l'affaire -plutôt- de l'audience de confirmation  
19 des charges. Et ce sont des questions qui devront certainement être tranchées avant  
20 que la confirmation n'ait lieu.

21 Et je voudrais soulever un point qui s'éloigne un petit peu de ce que je disais jusqu'à  
22 maintenant mais qui, quand même, a un lien très étroit avec ce que je venais de dire.

23 Avec l'aide généreuse du Greffe, vous avons pu organiser une visite de la famille de  
24 M. Katanga, et ces choses vous comprendrez qu'elles prennent du temps à être  
25 organisées, d'autant qu'il faut une coopération de l'état puisqu'il faut des passeports.

1 Et je le dis puisque je suis debout pour que la Cour comprenne cela et que cette  
2 question puisse effectivement être réglée rapidement. Nous espérons que vous ferez  
3 accélérer les choses. Cela n'est peut-être pas nécessaire de faire cette intervention  
4 auprès du Greffe, mais je suppose que cela peut quand même être utile.

5 MME LA PRÉSIDENTE JUGE KUENYEHIA (*interprétation de l'anglais*) : Merci Me  
6 Hooper. La Chambre aimerait informer les parties qu'ils disposent d'un délai allant  
7 jusqu'à demain pour déposer les dernières écritures en ce qui concerne ce report ;  
8 donc, demain mercredi 23 avril, à 16 h. Et il n'est pas obligatoire pour les parties de  
9 déposer des écritures avant que la Chambre ne tranche sur cette question. À cet  
10 égard, la Chambre demandera aux parties, comme nous l'avons dit à plusieurs  
11 reprises, de prendre en compte le fait que l'audience de confirmation des charges a  
12 des objectifs et des buts limités. La confirmation n'est pas un mini procès ou un  
13 procès avant le procès, mais plutôt une étape dans la procédure pour garantir  
14 qu'aucune affaire ne soit renvoyée en jugement, à moins qu'il n'y ait des éléments de  
15 preuve suffisants pour établir des motifs substantiels de penser que la personne a  
16 commis le crime qui lui est imputé.

17 Les objectifs et but limité de l'audience de confirmation sont conformes aux  
18 exigences de l'article 61.1 du Statut, selon lequel il faut effectivement que la Chambre  
19 préliminaire tienne une audience pour confirmer les charges dans un délai  
20 raisonnable après la remise de la personne à la Cour. Et ensuite la Chambre attire  
21 l'attention également sur la règle 121.3, c'est-à-dire que le Procureur dispose de  
22 trente (30) jours au plus tard avant la date de l'audience pour déposer un état détaillé  
23 des charges et l'inventaire des preuves qu'il entend produire à l'audience.

24 La Chambre aimerait donc réitérer le fait que l'Accusation a suivi scrupuleusement  
25 le calendrier de divulgation établi par la Juge unique, et que le document des

1 charges et l'inventaire des preuves a été déposé hier, conformément à, effectivement,  
2 l'échéance du 21 avril 2008 pour la confirmation des charges de mai.

3 Ceci dit, j'aimerais informer M. Hooper au sujet du dernier point que vous avez  
4 soulevé, qu'il y a une audience de confirmation... une audience... une conférence  
5 -pardon- de mise en état (*se corrige l'interprète*)... une conférence de mise en état, cet  
6 après-midi, et vous aurez l'occasion de soulever un certain nombre de questions qui  
7 vous préoccupent. La Chambre a pris bonne note de votre préoccupation et je suis  
8 certaine que le Greffe aussi.

9 À cause de l'interprétation de liaison qui est rendue disponible au cours de cette  
10 audience, nous devons prévoir une pause d'une heure et demie. Et donc, l'audience,  
11 cet après-midi, commencera à 14 h 30 au lieu de 14 h.

12 Avant de lever la séance, j'aimerais remercier au nom de la Chambre toutes les  
13 parties à cette audience, ainsi que les interprètes et les greffiers d'audience.

14 Merci beaucoup pour votre patience pendant cette audience et pour vos services.

15 Merci Maître Hooper d'avoir fait l'effort d'être présent ce matin malgré les difficultés  
16 auxquelles vous vous heurtiez. La Chambre vous en est reconnaissante.

17 L'audience est levée\* cet après-midi, merci beaucoup.

18 L'audience est suspendue à 12 h 35

19

20

21

22

23

24

25

CORRECTION REPORT

The Pre-Trial Chamber I has made the following modification in the transcript :

\*p 14 line 17 « L'audience est levée jusqu'à 14 h 30 cet après-midi, merci beaucoup »  
is replaced by « L'audience est levée cet après-midi, merci beaucoup. »